

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Opsens inc.	27 janvier 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Banque canadienne de l'Ouest	24 janvier 2014	Alberta
Brand Leaders Income Fund	24 janvier 2014	Ontario
Dividend Growth Split Corp.	23 janvier 2014	Ontario
Torex Gold Resources Inc.	27 janvier 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BRP Inc.	24 janvier 2014	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	24 janvier 2014	Ontario
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC		
Fonds d'actions japonaises RBC		
Fonds d'actions mondiales RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC		
Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC		
Hudbay Minerals Inc.	23 janvier 2014	Ontario
Portefeuille géré prudent Sun Life (séries A, T5, F et I)	24 janvier 2014	Ontario
Portefeuille géré modéré Sun Life (séries A, T5, F et I)		
Portefeuille géré équilibré Sun Life (séries A, T5, F et I)		
Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life (séries A, T5, T8, F et I)		
Portefeuille géré croissance Sun Life (séries A, T5, T8, F et I)		
Portefeuille géré revenu Sun Life (séries A, F et I)		
Portefeuille géré revenu élevé Sun Life (séries A, F et I)		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life (séries A, F et I)		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life (séries A, F et I)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds valeur Sentry Sun Life (séries A, F et I) Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life (séries A, F et I)		
Surge Energy Inc.	24 janvier 2014	Alberta
Western Forest Products Inc.	24 janvier 2014	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Chine Excel	24 janvier 2014	Ontario
Fonds mondial équilibré Trimark Fonds de croissance du revenu Trimark Fonds Trimark canadien Fonds de sociétés américaines Trimark Fonds Trimark Fonds Destinée mondiale Trimark	27 janvier 2014	Ontario
Multi-actifs croissance et revenu Russell (anciennement, <i>Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell</i>) Catégorie multi-actifs croissance et revenu Russell (anciennement, <i>Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell</i>)	24 janvier 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 janvier 2014	16 octobre 2013
Banque de Montréal	20 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	23 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	23 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	27 janvier 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	20 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	20 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	21 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	21 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	22 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	22 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	27 janvier 2014	8 juin 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	21 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	22 janvier 2014	20 décembre 2013
Brookfield Asset Management Inc.	23 janvier 2014	26 juin 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	22 janvier 2014	26 mars 2013
Wells Fargo Canada Corporation	23 janvier 2014	26 janvier 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AT&T Inc.	2013-11-25	Billets	983 550 000 \$	11	52	2.3
Barclays Bank PLC	2013-11-29	Billets	196 500 \$	1	0	2.3
BNP Paribas Arbitrage SNC	2013-11-22	Certificats	800 000 \$	3	0	2.3
Bright Rail Energy Inc.	2013-11-26	52 538 actions ordinaires	579 211 \$	1	4	2.3
Cardiovascular Systems, Inc.	2013-11-26	50 000 actions ordinaires	1 582 000 \$	1	0	2.3
Domtar Corporation Inc.	2013-11-26	Billets	279 525 213 \$	0	58	2.3
Eastmain Resources Inc.	2013-11-27	10 700 000 unités accréditatives et 2 837 500 unités	5 131 250 \$	8	10	2.3
New Look Eyewear Inc.	2013-11-29	2 155 172 reçus de souscription	24 999 995 \$	16	23	2.3
Ressources Algold Ltée	2013-11-25	1 135 000 actions ordinaires et 1 135 000 bons de souscription	170 250 \$	1	2	2.3
Ressources Appalaches Inc.	2013-11-29	6 500 000 actions ordinaires	350 000 \$	0	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy American Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	317 967,07 parts	7 127 405 \$ (valeur pour Québec seulement)	15	164	2.3
Burgundy American Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	42 602,33 parts	961 330 \$ (valeur pour Québec seulement)	10	175	2.3
Burgundy American Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	239 441,52 parts	5 103 013 \$ (valeur pour Québec seulement)	18	200	2.3
Burgundy American Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	55 582,93 parts	1 112 048 \$ (valeur pour Québec seulement)	22	109	2.3
Burgundy American Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	245 733,61 parts	5 208 044 \$ (valeur pour Québec seulement)	21	116	2.3
Burgundy American Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	49 433,77 parts	1 105 164 \$ (valeur pour Québec seulement)	10	143	2.3
Burgundy American Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	117 688,59 parts	3 115 202 \$ (valeur pour Québec seulement)	15	192	2.3
Burgundy Asian Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	355 201,10 parts	7 358 914 \$ (valeur pour Québec seulement)	7	74	2.3
Burgundy Asian Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	228 783,11 parts	4 344 585 \$ (valeur pour Québec seulement)	7	76	2.3
Burgundy Asian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	183 011,45 parts	2 990 443 \$ (valeur pour Québec seulement)	10	69	2.3
Burgundy Asian Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	6 594,77 parts	134 445 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	50	2.3
Burgundy Asian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	42 523,93 parts	887 461 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	82	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Asian Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	37 910,34 parts	812 695 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	64	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	2 754,62 parts	38 993 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	7	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	24 216,27 parts	362 627 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	8	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	50 793,25 parts	727 025 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	11	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	4 306,58 parts	58 194 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	8	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	97 029,85 parts	1 487 485 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	12	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	16 419,70 parts	277 661 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	12	2.3
Burgundy Balanced Foundation Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	876 368,90 parts	15 797 961 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	15	2.3
Burgundy Balanced Income Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	150,3 parts	5 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	5	2.3
Burgundy Bond Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	180 802,67 parts	5 503 670 \$ (valeur pour Québec seulement)	13	112	2.3
Burgundy Bond Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	11 902,45 parts	380 336 \$ (valeur pour Québec seulement)	8	124	2.3
Burgundy Bond Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	84 282,79 parts	2 827 233 \$ (valeur pour Québec seulement)	13	145	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Bond Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	141 800,62 parts	4 995 487 \$ (valeur pour Québec seulement)	31	250	2.3
Burgundy Bond Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	5 963,78 parts	235 773 \$ (valeur pour Québec seulement)	9	253	2.3
Burgundy Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	11 085,30 parts	464 962 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	225	2.3
Burgundy Bond Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	115 805,19 parts	4 995 075 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	319	2.3
Burgundy Canadian Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	103 015,74 parts	10 493 181 \$ (valeur pour Québec seulement)	7	101	2.3
Burgundy Canadian Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	4 091,13 parts	519 997 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	22	2.3
Burgundy Canadian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	16 084,74 parts	1 768 716 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	40	2.3
Burgundy Canadian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	52 325,73 parts	7 687 633 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	23	2.3
Burgundy Canadian Small Cap Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	57 096,06 parts	6 231 283 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	121	2.3
Burgundy Canadian Small Cap Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	3 342,09 parts	310 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	62	2.3
Burgundy Canadian Small Cap Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	4 804,84 parts	600 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	80	2.3
Burgundy Canadian Small Cap Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	629,02 parts	107 592 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	92	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Canadian Small Cap Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	22 675,88 parts	5 446 794 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	111	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	24 823,01 parts	250 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	29	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	397,43 parts	4 562 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	38	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	531 938,58 parts	5 231 068 \$ (valeur pour Québec seulement)	6	28	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	514 parts	5 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	12	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	4 020,01 parts	43 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	16	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	432 434,18 parts	5 757 107 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	23	2.3
Burgundy Compound Reinvestment Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	211,45 parts	2 860 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	16	2.3
Burgundy EAFE Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	49 059,12 parts	593 999 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	17	2.3
Burgundy EAFE Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	24 745,47 parts	303 985 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	69	2.3
Burgundy EAFE Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	4 438,45 parts	50 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	20	2.3
Burgundy EAFE Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 479 919,52 parts	30 241 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Emerging Markets Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	6 767,62 parts	96 433 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	15	2.3
Burgundy Emerging Markets Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	7 961,52 parts	130 174 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	63	2.3
Burgundy European Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	245 751,48 parts	4 569 818 \$ (valeur pour Québec seulement)	12	94	2.3
Burgundy European Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	300 624,79 parts	6 828 740 \$ (valeur pour Québec seulement)	10	274	2.3
Burgundy European Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	388 124,43 parts	8 439 226 \$ (valeur pour Québec seulement)	17	246	2.3
Burgundy European Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	206 510,47 parts	3 633 451 \$ (valeur pour Québec seulement)	21	119	2.3
Burgundy European Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	73 388,76 parts	1 438 635 \$ (valeur pour Québec seulement)	20	104	2.3
Burgundy European Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	29 114,49 parts	651 224 \$ (valeur pour Québec seulement)	9	118	2.3
Burgundy European Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	7 123,87 parts	168 314 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	115	2.3
Burgundy European Foundation Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	360 772,62 parts	4 959 359 \$ (valeur pour Québec seulement)	6	16	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	67 494,91 parts	650 580 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	35	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	27 442,40 parts	250 054 \$ (valeur pour Québec seulement)	6	113	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	31 723,01 parts	289 018 \$ (valeur pour Québec seulement)	12	96	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	23 184,03	232 268 \$ (valeur pour Québec seulement)	10	37	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	20 169,98 parts	213 357 \$ (valeur pour Québec seulement)	9	70	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	20 101,11 parts	218 620 \$ (valeur pour Québec seulement)	8	46	2.3
Burgundy Focus Asian Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	816,22 parts	9 476 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	22	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	182 075 parts	4 135 280 \$ (valeur pour Québec seulement)	7	87	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	39 895,60 parts	1 097 154 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	172	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	57 310,92 parts	1 444 693 \$ (valeur pour Québec seulement)	11	202	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	25 887,77 parts	632 310 \$ (valeur pour Québec seulement)	14	148	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	8 980,23 parts	245 641 \$ (valeur pour Québec seulement)	6	156	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	43 960,96 parts	1 412 547 \$ (valeur pour Québec seulement)	9	162	2.3
Burgundy Focus Canadian Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	169 050,62 parts	5 545 122 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	138	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Focus Equity RSP Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	836,76 parts	11 579 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	35	2.3
Burgundy Focus Equity RSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	664,95 parts	9 053 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	23	2.3
Burgundy Foundation Trust Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	1 028,26 parts	30 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	47	2.3
Burgundy Foundation Trust Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	150 355,49 parts	4 322 160 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	36	2.3
Burgundy Foundation Trust Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	9 737,53 parts	310 940 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	44	2.3
Burgundy Foundation Trust Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	50 296,63 parts	1 939 999 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	42	2.3
Burgundy Global Focus Opportunities Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	539 163,40 parts	6 902 607 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	289	2.3
Burgundy Global Focus Opportunities Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	103 887,48 parts	950 288 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	116	2.3
Burgundy Global Focus Opportunities Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	8 991,55 parts	83 501 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	28	2.3
Burgundy Global Focus Opportunities Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 042,21 parts	10 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	33	2.3
Burgundy Global Focus Opportunities Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	3 239,91 parts	35 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	34	2.3
Burgundy Government Bond Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	3 235,34 parts	32 358 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Money Market Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	1 804 926,14 parts	24 417 967 \$ (valeur pour Québec seulement)	24	204	2.3
Burgundy Money Market Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	634 734,24 parts	8 918 144 \$ (valeur pour Québec seulement)	16	197	2.3
Burgundy Money Market Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	218 382,01 parts	3 238 445 \$ (valeur pour Québec seulement)	23	305	2.3
Burgundy Money Market Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	567 217,71 parts	8 489 945 \$ (valeur pour Québec seulement)	17	228	2.3
Burgundy Money Market Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	473 018,68 parts	7 122 195 \$ (valeur pour Québec seulement)	41	241	2.3
Burgundy Money Market Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	243 733,91 parts	3 692 779 \$ (valeur pour Québec seulement)	13	245	2.3
Burgundy Money Market Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	692 035,07 parts	10 590 040 \$ (valeur pour Québec seulement)	32	349	2.3
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	14 853,89 parts	698 025 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	123	2.3
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	3 730,12 parts	200 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	97	2.3
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	26,65 parts	1 333 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	73	2.3
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	14 666,75 parts	870 622 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	91	2.3
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	333,76 parts	20 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	96	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Partners' Balanced RSP Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	477,67 parts	32 788 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	66	2.3
Burgundy Partners' Equity RSP Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	421,94 parts	11 895 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	134	2.3
Burgundy Partners' Equity RSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	617,18 parts	15 431 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	54	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	171 241,92 parts	7 895 557 \$ (valeur pour Québec seulement)	20	401	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	43 194,24 parts	2 250 434 \$ (valeur pour Québec seulement)	15	449	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	24 649,94 parts	1 004 012 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	394	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	84 366,57 parts	3 754 534 \$ (valeur pour Québec seulement)	8	560	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	38 089,59 parts	1 958 974 \$ (valeur pour Québec seulement)	12	557	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	34 129,88 parts	1 794 051 \$ (valeur pour Québec seulement)	22	665	2.3
Burgundy Partners' Global Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	567 709,21 parts	33 619 561 \$ (valeur pour Québec seulement)	52	924	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	46 556,69 parts	468 989 \$ (valeur pour Québec seulement)	7	37	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	1 406,10 parts	15 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	62	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy Total Return Bond Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	11 412,41 parts	107 592 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	129	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	127 472,41 parts	1 247 158 \$ (valeur pour Québec seulement)	25	267	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	60 338,36 parts	751 647 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	224	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	88 551,04 parts	1 178 714 \$ (valeur pour Québec seulement)	11	288	2.3
Burgundy Total Return Bond Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	96 457,51 parts	1 398 229 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	355	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	69 149,33 parts	962 296 \$ (valeur pour Québec seulement)	5	6	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	8 807,01 parts	112 014 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	16	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	4 921,63 parts	78 215 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	26	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	97 410,77 parts	1 317 462 \$ (valeur pour Québec seulement)	4	5	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	245 619,41 parts	5 707 855 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	12	2.3
Burgundy U.S. Money Market Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	19 844,09 parts	263 369 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	22	2.3
Burgundy U.S. Small/Mid Cap Fund	2006-01-01 au 2006-12-31	1 533 059,61 parts	14 256 093 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	25	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Burgundy U.S. Small/Mid Cap Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	26 261,72 parts	254 241 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	38	2.3
Burgundy U.S. Small/Mid Cap Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	67,64 parts	551 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	21	2.3
Burgundy U.S. Small/Mid Cap Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	6 156,25 parts	69 312 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	7	2.3
Burgundy U.S. Small/Mid Cap Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	2 091,18 parts	30 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	37	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2007-01-01 au 2007-12-31	4 951 parts	150 000 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	58	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	532 157,89 parts	11 530 630 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	80	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	22 999,24 parts	575 660 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	34	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	137 608,59 parts	4 006 792 \$ (valeur pour Québec seulement)	2	56	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 431 108,75 parts	52 523 430 \$ (valeur pour Québec seulement)	3	73	2.3
Burgundy U.S. Smaller Companies Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	18 354,61 parts	809 539 \$ (valeur pour Québec seulement)	1	110	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

HubBay Minerals Inc.

Vu la demande présentée par HubBay Minerals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexe » : l'annexe A de la circulaire intitulée « Amended and Restated Long Term Equity Plan »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 5 avril 2013, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'annexe;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 janvier 2014, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. l'annexe n'a été jointe à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé de l'annexe;
5. en vertu de la législation en valeurs mobilières au Québec, l'annexe n'aurait pas eu à être intégrée par renvoi dans le prospectus, n'eut été de son intégration à la circulaire;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents, autres que l'annexe, pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0002

Wells Fargo Canada Corporation

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 janvier 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions et les termes définis suivants* :

« document visé » : le formulaire américain 8-K du garant dont la version anglaise a été déposée sur SEDAR le 14 janvier 2014, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 26 janvier 2012 qui vise le placement d'un montant en capital global de 7 000 000 000 \$ en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 22 janvier 2014;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission du supplément de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 7 février 2014;
2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 7 février 2014.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2014.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0006

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».